

**Arrêté n°2019-97  
RELATIF AU MATERIEL DE VOTE**

**ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS DE  
L'UNIVERSITE D'ANGERS**

**Conseil d'Administration  
Commission de la formation et de la vie  
universitaire  
Commission de la recherche**

**21 janvier 2020**

**Collèges des usagers**

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40 ;

Vu les statuts de l'Université d'Angers approuvés par le Conseil d'Administration le 29 mai 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-80 du 15 octobre 2019 relatif à l'organisation des élections aux trois conseils centraux de l'Université d'Angers pour ce qui concerne les collèges des usagers ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de M. Christian ROBLEDO en qualité de Président de l'Université d'Angers,

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

**ARRETE :**

**Article 1 : Conseil d'administration**

Les enveloppes électorales et les bulletins de vote seront de couleur bleue pour les élections au Conseil d'administration.

**Article 2 : Commission de la formation et de la vie universitaire**

Les enveloppes électorales et les bulletins de vote seront de couleur rose pour les élections à la Commission de la formation et de la vie universitaire.

### **Article 3 : Commission de la recherche**

Les enveloppes électorales et les bulletins de vote seront de couleur verte pour les élections à la Commission de la recherche.

Fait à Angers, le 16.12.2019

Le Président de l'Université

Christian Roplédo

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal line, with a small crossbar and a dot at the end.